



REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'internat est un lieu d'accueil et de vie communautaire qui, pour assurer le travail et le bien-être de ceux qui le fréquentent, est organisé selon des règles précises que chacun doit respecter.

L'internat est un service rendu aux élèves et à leur famille : toute inscription à l'internat emporte nécessairement adhésion aux règles qui régissent son fonctionnement.

Ce contrat est un engagement pris entre la famille, l'élève et le Lycée. Son non-respect pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le chef d'Etablissement.

HORAIRES

Matin :

7h00 : lever

7h30 : ouverture du réfectoire - petit-déjeuner

7h40 : fermeture de l'internat. Tous les élèves doivent être sortis.

Soir :

17h50 -18h35: **études en salle le mardi et le jeudi** (1^{er} appel)

18h45 : dîner

19h30- 19h45 : pause extérieure

19h30- 21h45 : montée à l'internat et activités libres (douches, foyer, salle TV, ...)

21h00 – 21h15 : pause extérieure

21h45 : 3^{ème} appel

Fin des douches et des déplacements. Chaque interne doit être dans sa chambre. Le calme général est demandé.

22h00 : Extinction des téléphones et objets connectés.

Elèves couchés et silence requis

Le mercredi après-midi, l'internat sera ouvert à compter de 13h30.

HORAIRES de la BAGAGERIE

Le lundi matin, de 8h00 à 8h15 les sacs sont déposés à la bagagerie.

Le vendredi matin, les sacs seront descendus des dortoirs et déposés à la bagagerie qui sera ouverte brièvement à 15h30, 16h40 et 17h35.

ABSENCES

Les élèves internes sont présents au lycée du lundi matin au vendredi soir. Ils sont tenus de dormir à l'internat.

A titre exceptionnel, un élève pourra ne pas dormir à l'internat qu'à condition que le service de vie scolaire en soit informé par courrier des responsables légaux (mail à : viesco.louisemichel@ac-poitiers.fr ou autre écrit) le jour même avant 14h00 dernier délai avant transmission des effectifs à la cantine pour le dîner.

Il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer de la bonne réception de cette autorisation en vie scolaire avant son départ.

VIE A L'INTERNAT

La musique et les téléphones portables sont tolérés en dehors des heures d'étude obligatoire et jusqu'à l'extinction des feux à 22h.

À partir de 21h45 les élèves ne sont plus autorisés à être dans les couloirs ou à prendre une douche. Ils doivent être dans leur chambre, en tenue de nuit et dans le silence. Les internes doivent se lever à 7h00 afin de pouvoir déjeuner et se rendre en cours à l'heure.

La détention d'objets de valeur est fortement déconseillée. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Un cadenas est demandé en début d'année pour pouvoir fermer l'armoire mise à disposition pour chaque élève.

En présence des élèves concernés, tout membre du personnel peut, à tout moment, procéder à la vérification de l'intérieur des armoires et des autres contenants.

HYGIENE ET SECURITE

Tous les matins, les internes doivent faire leur lit, **aérer la chambre**. Le linge de toilette et les draps doivent être changés au minimum une fois tous les 15 jours.

Pour le respect du personnel de service et pour faciliter le nettoyage, les internes doivent veiller à ne pas laisser leurs affaires sur le sol (sacs, vêtements...). Les affaires de toilette seront rangées.

Aucun appareil électrique ne doit être laissé branché dans les salles de bain après utilisation.

Les cafetières, les bouilloires, les consoles de jeux vidéo, les rallonges et les multiprises ainsi que tout appareil électrique à usage non pédagogique sont interdits.

Le mobilier dans les chambres ne doit pas être déplacé.

À la veille de chaque période de vacances, les internes doivent emporter à leur domicile toutes leurs affaires personnelles et mettre sous clé oreiller et couette.

Le protocole d'évacuation est affiché dans chaque dortoir et des exercices de sécurité sont organisés pendant l'année.

INFIRMERIE

L'infirmierie est ouverte selon l'emploi du temps affiché à la vie scolaire.

Tout élève interne suivant un traitement médical doit déposer l'ordonnance et les médicaments à l'infirmierie

Important : **aucun médicament ne doit être conservé par les élèves à l'internat.**

L'infirmière est d'astreinte le lundi, mardi et jeudi de 21h00 à 7h00 le lendemain pour traiter les urgences uniquement. En cas d'absence de l'infirmière, le SAMU est contacté.

ETUDE en salle le mardi et le jeudi

L'étude est un temps de réflexion et de concentration, elle est caractérisée par le calme, le silence et le travail. Chacun doit pouvoir porter son attention à ce qu'il fait, sans risquer d'être importuné par un camarade. L'utilisation de jeux,

d'appareil audio ou vidéo, de téléphone portable est interdite en étude, ainsi que la consommation d'aliments et de boissons.

Sur demande de l'élève l'assistant d'éducation peut autoriser l'usage du téléphone portable uniquement à des fins pédagogiques (recherches sur internet, consultation de l'ENT...).

DETENTE ET LOISIRS

ESPACES DETENTE

Ces espaces sont des lieux de détente à la disposition des élèves qui pourront y trouver : des baby foos, un billard, des jeux de société, de la musique et un téléviseur.

Ces espaces doivent rester propres : Tous les détritiques doivent être ramassés et mis à la poubelle. Lieux d'apprentissage de l'autonomie, ces espaces peuvent être ouverts sous la responsabilité des élèves. Son ouverture est aussi conditionnée par le respect de ce lieu et des personnes qui s'en occupent (Agents de service, assistants d'éducation, élèves...).

ANIMATION

Des soirées thématiques peuvent être programmées. Les internes peuvent aussi participer à des sorties encadrées sous la responsabilité d'un personnel du lycée (assistants d'éducation, CPE, enseignants,).

ACTIVITES EXTERIEURES

Pour les élèves qui souhaitent sortir de l'établissement pour suivre une activité hebdomadaire sportive ou culturelle les responsables légaux doivent en faire la demande par écrit à la CPE en précisant les jours et horaires de l'activité.

WIFI ET UTILISATION D'INTERNET

L'internat est équipé de bornes wifi qui permettent aux élèves détenteurs d'ordinateurs portables, tablettes ou Smartphones de se connecter à internet.

L'accès à Internet est un privilège et non un droit, encore moins un droit acquis. Il est soumis à des horaires établis en début de chaque année.

En cas d'utilisation abusive, le lycée se réserve le droit de suspendre la connexion.

SANCTION

Tout élève ne respectant pas les règles de vie collective sera sanctionné conformément au règlement intérieur de l'établissement.

Toute dégradation constatée entraîne facturation du dommage à son auteur ou son responsable légal.

Les fautes graves - sorties illicites de jour comme de nuit, tabagisme dans les locaux, y compris avec une cigarette électronique, consommation, introduction ou détention d'alcool ou de produit illicite... - entraînent une exclusion.

Le bizutage, les activités violentes, les jets de projectiles, les farces ou brimades pouvant conduire à des accidents et tout comportement apparenté à du harcèlement moral et / ou physique sont proscrits et sanctionnés, de même que tout comportement nuisant au respect de la vie d'autrui. L'introduction dans l'internat d'objets dangereux et / ou incompatibles avec la scolarité n'est pas admise.

En cas d'infraction, la famille est contactée pour prendre en charge immédiatement son enfant, quelle que soit l'heure.

DELEGUES

En début d'année, des délégués sont élus pour représenter leurs camarades internes. Ils sont des interlocuteurs privilégiés de la communauté éducative afin d'améliorer la vie collective à l'internat.